

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

# Commission de la Santé

# Convocation<sup>1</sup>

Mardi 2 avril 2019 – 12h30 Rue du Lombard, 69 – Salle 323 Une collation sera servie aux membres de la commission.

## Ordre du jour

- 1. Election du premier vice-président de la commission (vote)
- 2. Proposition de résolution relative au système de prévention et d'indemnisation des maladies professionnelles

déposée par Mme Catherine Moureaux, M. Pierre Kompany et Mme Caroline Persoons doc. 131 (2018-2019) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
- Exposé des auteurs de la proposition de résolution.
- Discussion générale.
- Discussion et vote des points du préambule et du dispositif.
- Vote de l'ensemble de la proposition de résolution.

#### 3. Divers

#### Composition de la commission

Présidente : Mme Martine Payfa

Vice-présidents : à désigner, M. Michaël Vossaert

## Membres effectifs:

PS: M. Bea Diallo, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, Mme Kenza Yacoubi, N.

MR: M. Jacques Brotchi, M. Alain Courtois, M. Abdallah Kanfaoui

DéFI: Mme Martine Payfa, M. Michaël Vossaert

cdH: M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Magali Plovie

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

#### Membres suppléants :

PS: M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Catherine Moureaux,

M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara

MR: Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan

Van Goidsenhoven

DéFI: M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH: M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany

Ecolo: Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).